
**Rapport de la CoFin sur le préavis N° 07-2020
concernant l'entretien du réseau communal pour l'année
2020.**

Monsieur le Vice-Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie à la Salle du Grammont, le mardi 26 mai 2020 à 18h30. Etaient présents : Madame Barbara de Kerchove, Messieurs Alain Vionnet (président), Stéphane Jaquet, Roland Rapin, Cédric Tercier, Pascal Viénet et Marc Châtelain (rapporteur).

Monsieur le syndic Alain Bovay, Monsieur le municipal Thierry George et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, étaient également présents pour la présentation de cet objet. Nous les remercions de leur présence ainsi que pour leurs explications claires et précises.

Objet

Monsieur Thierry Georges résume le contexte de ce préavis qui concerne l'entretien du réseau routier communal, comme cela est le cas chaque année. Pour 2020 toutefois, il sera présenté en 2 préavis distincts en raison de travaux prévus sur le pont de Fenil, mais dont les détails ne sont pas encore connus. S'agissant de ce pont, il est précisé que la commune de Saint-Légier-La Chiésaz prend en charge le quart des frais des travaux (le solde étant à la charge de Corsier). Notre part des travaux est actuellement estimée à environ CHF 150'000.-. Ce montant fera l'objet du second préavis durant l'automne.

Le présent préavis part du principe que les travaux de la traversée du village commenceront cette année. De ce fait, le préavis n'intègre que relativement peu de travaux concernant le centre du village. Par ailleurs, comme nous commençons actuellement un nouveau plan quinquennal, le préavis contient proportionnellement beaucoup de frais d'études.

Parmi les mesures principales intégrées à ce préavis, le municipal mentionne notamment le contrôle de la qualité de l'infrastructure routière en vue d'une possible prolongation de la ligne 215 vers Praz-Dagoud. Des travaux sont également prévus sur la route de Châtel en lien avec l'assainissement du bruit par la pose de revêtement phono-absorbant. Ce dernier chantier et réalisé en collaboration avec la commune de Blonay.

Le montant du préavis est de CHF 664'000.-. Pour rappel, le plan annuel d'investissement prévoit CHF 800'000.- de travaux d'entretien.

Délibérations

Question : Pourquoi investir en 2020 pour un tronçon commun entre Saint-Légier et Blonay, et ne pas attendre la fusion des communes ?

Réponse : *La commune de Blonay a déjà effectué une partie des travaux en aval. Par ailleurs nous sommes tenus d'effectuer ces travaux en lien avec l'assainissement phonique.*

Question : Au bas de la page 6 du préavis il est fait mention d'un montant de CHF 35'190.- pour les essais et prestations d'ingénieur civil. Ce montant est-il compris dans les honoraires du préavis ?

Réponse : *Oui*

Question : Pour les travaux sur la route de Châtel-Saint-Denis, il est fait mention d'une pollution. De quoi s'agit-il ?

Réponse : *Cela provient d'un liant utilisant à l'époque dans le goudron. Un assainissement systématique n'est pas requis, mais ce produit doit être retiré en cas de travaux.*

Question : Il est fait mention de la route de Saint-Légier pour ce qui est du traitement des fissures. Or cette route n'a-t-elle pas déjà été traitée récemment contre les fissures ?

Réponse : *Ce n'est pas la partie refaite récemment qui est concernée ici.*

Question : Les travaux sont-ils indispensables sur le site de la buvette de Praz Hier ?

Réponse : *Oui, le site est très dégradé. La municipalité a bien envisagé de faire les travaux par zone, mais ce ne serait pas une bonne option sur la durée. A noter que la commune peut profiter d'un "prix" global sur le secteur avec d'autres travaux.*

Conclusion

Au vu de ce qui précède, après délibération et à l'unanimité, et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la CoFin propose au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis N° 07-2020, à savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 664'000.- ;
- Encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir selon le point 6 du préavis.

Pour la Commission des Finances :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Marc Châtelain